



Commune
de Coligny

FICHE D'INSCRIPTION RESTAURANT SCOLAIRE

Année scolaire 2024/2025

DOCUMENT A REMETTRE A L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

ENFANT

Nom et Prénoms de l'enfant :

Date de naissance : lieu de naissance :

CLASSE FREQUENTEE :

Maternelle : Elémentaire : 6^{ème} : 5^{ème} : 4^{ème} : 3^{ème} :

CONTACT : LES PARENTS OU RESPONSABLE LEGAL

(Père ou Mère ou responsable légal)

En cas de garde alternée et partage des frais de
restauration

(Père ou Mère ou responsable légal)

Nom :

Nom :

Prénom : Né le :

Prénom : Né le :

Domicile :

Domicile :

Ville : Code postal :

Ville : Code postal :

Tél. fixe :

Tél. fixe :

Tél portable :

Tél portable :

Mail :

Mail :

N° Caf :

N° Caf :

Tarif forfaitaire mensuel : 58.00 €

facturé de septembre 2024 à juin 2025

Les pique-niques ne sont pas fournis

ALLERGIES ALIMENTAIRES (à renseigner obligatoirement)

NON OUI Laquelle :
(Produire un certificat médical pour toute allergie. Un PAI devra être mis en place selon l'avis de l'infirmière scolaire. La Mairie et le personnel communal ne pourront en aucun cas être responsables en cas d'allergie non déclarée)

Régime alimentaire particulier :

MODE DE PAIEMENT (COCHEZ LA CASE CORRESPONDANTE CI-DESSOUS).

- Le prélèvement automatique mensuel : remplir l'imprimé ci-joint.
 Le paiement direct à la Trésorerie de Bourg en Bresse :
 Le paiement en espèces ou par carte bancaire , muni du Damatrix sur la facture, auprès d'un buraliste

Je soussigné(e)..... , responsable légal de l'enfant atteste :

- L'exactitude des renseignements portés sur cette fiche
- Déclare avoir pris connaissance du règlement du restaurant scolaire et l'accepte

Date :Signature des parents ou du responsable légal

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRELEVEMENT
AUTOMATIQUE A ECHEANCES DES FACTURES DE CANTINE

Afin de bénéficier du prélèvement automatique, il vous suffit de nous faire parvenir l'autorisation de prélèvement ci-dessous, après l'avoir remplie et signée, **accompagnée d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)**.

Ce service est : **Gratuit, sans frais et SANS RISQUE.**

- Le prélèvement vous évite toute poursuite résultant d'un oubli, d'un retard ou d'une absence
- Les prélèvements se font à la date d'échéance de la facture, indiquée sur cette dernière
- L'annulation du prélèvement peut se faire sur simple demande écrite et quand vous le désirez

NOTA

- Votre demande de prélèvement sera prise en compte pour les prochaines facturations à partir du mois de septembre 2024, dans la mesure où nous la recevrons dans les délais.

- Pour toute modification de vos coordonnées bancaires, vous voudrez bien nous contacter afin de recevoir une nouvelle demande d'autorisation de prélèvement.

- En signant ce formulaire de mandats, vous autorisez la commune de Coligny à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte conformément aux instructions de la Commune de Coligny.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT A ECHEANCE	N° EMETTEUR : 499937
---	-----------------------------

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte, je réglerai le différent directement avec la commune.

DÉSIGNATION DU TITULAIRE A DÉBITER	DÉSIGNATION DU CRÉANCIER
Nom : Prénom : Adresse : Code postal : Ville : Pays :	Commune de Coligny 262 grande rue 01270 COLIGNY
Référence du compte à débiter	Nom et adresse de la banque à débiter
IBAN..... FR..... BIC – Code international d'identification de votre banque	
DATE : LE-----/-----/----- Signature :	

N'oubliez pas de joindre votre RIB

REGLEMENT du RESTAURANT SCOLAIRE

Année Scolaire 2024/2025

En inscrivant leurs enfants au Restaurant Scolaire, les parents acceptent le présent règlement et s'engagent à le respecter. Il est donc recommandé de bien le lire **les termes qui seront acceptés par la mention "lu et approuvé" sur la fiche jointe.**

INSCRIPTIONS

- 1) Tous les élèves des divers établissements scolaires de Coligny (âgés de plus de 3 ans révolus) peuvent être inscrits.
- 2) En cas d'inscription en cours d'année scolaire, les repas seront comptés au tarif "occasionnel" pour le mois en cours. Le tarif **forfaitaire** entrera en vigueur à compter du 1^{er} jour du mois suivant.
- 3) Aucune inscription au Restaurant scolaire ne pourra être faite après 9 heures du matin pour le repas de midi.
- 4) Retourner la fiche d'inscription **par ELEVE et non par FAMILLE.**
 - au secrétariat du Collège pour les élèves fréquentant le Collège
 - à la Directrice de l'Ecole primaire pour les classes élémentaires et maternelles.

TARIFS

TARIF FORFAITAIRE MENSUEL : de la classe maternelle à la classe de 3^{ème}, pour toute l'année scolaire 2024/2025 soit par enfant :

Forfait mensuel : 58.00 €

REPAS OCCASIONNELS : 4.90 € par jour payable au comptant auprès du responsable du restaurant scolaire. Le repas occasionnel doit rester un **DEPANNAGE EXCEPTIONNEL**. Les élèves au "tarif forfaitaire" qui passeraient au régime occasionnel ne seront plus acceptés au forfait pour l'année scolaire. (Rappel : l'inscription au repas de midi doit être faite avant 9 heures)

PAIEMENT

1. Les règlements seront effectués au reçu de la **DEMANDE DE PAIEMENT** émis par la Mairie de Coligny.
2. A réception de cette demande de paiement, mais pas **AVANT**, payer la somme dans le délai indiqué. Quel que soit le rythme de paiement adopté, le total doit être **APURÉ** avant la fin du **TRIMESTRE EN COURS**.

LE REGLEMENT SE FERA DE SEPTEMBRE 2024 A JUIN 2025 SOIT PAR :

- **Le prélèvement automatique mensuel : remplir l'imprimé ci-joint.**
- **Le paiement direct à la Trésorerie de Bourg en Bresse :**
- **Le paiement en espèces ou par carte bancaire , muni du Damatrix sur la facture, auprès d'un buraliste**

Remboursement pour absence : à la fin de chaque trimestre, un remboursement sera effectué pour toute absence justifiée supérieure à **soit 4 jours de classe consécutifs** non coupés par des vacances scolaires.

En cas de non-paiement des sommes dues, un dossier de saisie arrêt sur salaires ou sur prestations familiales sera immédiatement instruit pour prélèvement des sommes dues.

SANCTIONS

L'exclusion de la demi-pension peut être prononcée :

Pour les élèves du collège :

- par le chef d'établissement pour une durée inférieure ou égale à huit jours consécutifs
- par le conseil de discipline si la durée est supérieure à huit jours ou définitive.

Pour les élèves de l'école primaire :

- par le Maire pour une durée inférieure ou égale à huit jours consécutifs
- par le conseil municipal si la durée est supérieure à huit jours ou définitive.

LES BONNES HABITUDES

- Les repas se déroulent dans le calme : cris, interpellations, discussions bruyantes sont proscrits.

Les enfants devront faire preuve de respect :

- Envers le Personnel : les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service,
- Envers leurs camarades : Chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou à leur famille,
- Envers la nourriture : Tout jeu avec la nourriture est interdit

Le Maire,
Bruno RAFFIN

